

Département des Vosges  
Commune de MATTAINCOURT

**ARRETE DU MAIRE N° 39/2009**

Le Maire de la Commune de Mattaincourt,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la facilité de la circulation,

**ARRETE :**

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories est interdite dans le sens allant du n°2 vers le n°8 de la rue de la Chapelle Ronde.

Article 2 : Le stationnement empiétant sur la bande de circulation est déclaré gênant et interdit.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : La Gendarmerie et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Daniel VINOT



Affiché le - 7 SEP. 2009  
Rendu exécutoire le - 7 SEP. 2009